



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 MARS 2026

Date de la convocation : 20 février 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. De REDON, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**OPERATION FONCIERE – ACQUISITION POUR L'APPLICATION D'UN ALIGNEMENT - ALLEE DE
BROUSSE- N° 26/02 – 04/A**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de l'application d'un emplacement réservé prévu au Plan Local d'Urbanisme, le propriétaire d'une parcelle a accepté de la céder à la Ville au prix de l'euro symbolique, à savoir Allée de Brousse, parcelle cadastrée section AS n°519, d'une contenance totale de 1072m².

Aussi, je vous propose :

- de décider l'acquisition de cette parcelle sur cette base ;
- de prendre en charge les frais d'actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document y afférent."

Mme PAUCHARD, MM. GUENIN et CORDONNIER ne prennent pas part au vote.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide l'acquisition** par la Ville de la parcelle cadastrée section AS n°519, au prix de l'euro symbolique, à la SCI BOZKURT ;
- **décide** que les frais d'actes seront à la charge de la Ville ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

04 MARS 2026

Mis en ligne sur le site internet le

05 MARS 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.